

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1150)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 16**

présenté par

Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Lurton, Mme Bassire, Mme Valentin, M. Rolland, M. Deflesselles,
M. Breton, M. Ramadier et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« En cas de doute manifeste concernant l'intérêt porté par la personne de confiance choisie par le mineur, le service de l'aide sociale à l'enfance peut demander la désignation d'un administrateur ad hoc. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer une protection pour le mineur ou jeune majeur s'il est constaté une contradiction manifeste entre son intérêt et celui porté par la personne de confiance choisie.